

CIRCULATION INTERDITE

Samedi 8 mars de 9h00 à 19h00

- › Rue de Paris du giratoire de la rue de Parfond et jusqu'à l'intersection du Chemin des 2 Pavillons ;
- › Rue de la Breloque

Du samedi 8 mars 9H00 au dimanche 9 mars 19H00

- › Rue de Paris et Chartres, tronçon de la rue de la Breloque jusqu'au giratoire de la rue de Parfond ;
- › Rue de Chartres, tronçon de la rue de la Breloque à l'intersection des rues Pont-Marquant et Perche aux Mares ;
- › Champ de foire ;
- › Rue de Parfond, tronçon compris entre la rue de Paris et rue du Chemin Vert ;
- › Allée des 3 Ormes ;
- › Clos Cadet ;
- › Rue de l'Abreuvoir et ses parkings ;
- › Place de la Gare et ses parkings ;
- › Rue de l'Église ;
- › Avenue de la Gare ;
- › Sente des Platanes ;
- › Allée des Platanes ;
- › Rue des Lauriers et son parking

Dimanche 9 mars de 6h30 à 16h00

- › Chemin des 2 Pavillons

Dimanche 9 mars de 6h30 à 19h00

- › Rue de Paris du giratoire de la rue de Parfond et jusqu'à l'intersection du Chemin des 2 Pavillons ;
- › Rue de la Breloque ;
- › Rue de Paris (D910), tronçon compris entre Chemin des 2 Pavillons et la rue de l'Artoire (D24) ;
- › Route de Saint-Hubert (D991), tronçon compris entre la rue de Paris et rue du Chemin Vert

STATIONNEMENT INTERDIT

Du vendredi 7 mars 10H00 au dimanche 9 mars 19H00

- › Rue de Parfond : partie comprise entre la rue de Paris et la rue du Chemin Vert ;
- › Allée des 3 Ormes ;
- › Clos Cadet ;
- › D61, dans sa portion OUEST, depuis l'intersection avec la rue de Chartres : rues Pont-Marquant, Roseau, Martinerie

Du vendredi 7 mars 10H00 au lundi 10 mars 14H00

- › Rue de Paris (du n°1 au n°90): tronçon de la rue de la Breloque jusqu'au rond-point de l'Artoire (accès N10) ;
- › Rue de Chartres (du n°1 au n°58): tronçon de la rue de la Breloque à l'intersection des rues Pont-Marquant / Perche aux Mares ;

Du vendredi 7 mars 17H00 au dimanche 9 mars 19H00

- › Rue des Lauriers et son parking

Du vendredi 7 mars 19H00 au dimanche 9 mars 19H00

- › Rue de l'Abreuvoir et ses parkings

Du samedi 8 mars 6H00 au dimanche 9 mars 14H00

- › Route de Mantes (D191), dans sa portion traversant la commune, tronçon compris entre la rue du Gouvernement et la Route de Saint-Hubert ;
- › Route de Saint-Hubert ;
- › Rue de Paris : tronçon de la rue de la Breloque jusqu'à l'intersection des rues Saint-Hubert / Chemin des 2 Pavillons ;
- › Rue du Chemin Vert (du n°8BIS au n°62) ;
- › Champ de foire ;
- › Rue de la Breloque ;
- › Rue de l'Église

Dimanche 9 mars de 10h30 à 14h30

- › D61, dans sa portion rue de la Perche aux Mares et rue du Moulin (du n°73 au n°100)

Dimanche 9 mars de 10h30 à 16h30

- › Rue de Chartres, tronçon de la D61 (intersection des rues Pont-Marquant et Perche aux Mares) jusqu'à la rue du Chemin Neuf ;
- › D61, dans sa portion traversant la commune, rues Pont-Marquant, Roseau, Martinerie

Lundi 10 mars de 11h00 à 14h00

- › Route de Mantes (D191), dans sa portion traversant la commune, tronçon compris entre la rue du Gouvernement et la Route de Saint-Hubert ;
- › Route de Saint-Hubert (D991) ;
- › Rue de Paris (D910), tronçon compris entre route de Saint-Hubert et rue de la Breloque ;
- › Rue de Chartres (D910), tronçon compris entre la rue de la Breloque et jusqu'à la rue du Chemin Neuf ;
- › (D61) Rue de la Perche aux Mares, Moulin, dans sa portion traversant la commune, tronçon compris entre rue de Chartres et la limite communale ;
- › Rue de la Breloque ;
- › Rue de l'Église ;
- › Place de la Gare et ses parkings ;
- › Avenue de la Gare ;
- › Allée des Platanes et ses parkings ;
- › Sente des Platanes ;

SE DÉPLACER, SE GARER



Parkings

La ville mettra bien évidemment des parkings pour les riverains et les visiteurs à disposition (Mare au Loup, Planit, la Barantonnerie, la crèche). Veuillez noter que certains parkings comme celui du Planit seront fermés le temps des passages du peloton.



En bus

L'arrêt "Champ de foire" de la ligne 12 ne sera pas desservi dans les deux sens le samedi. Pas de bus le dimanche.

Les Perrotins sont invités à se déplacer à pied ou en vélo.

Du samedi 8 mars 6H00 au dimanche 9 mars 19H00

- › Place du vieux puit (parking Mairie) ;
- › Place de la Gare et ses parkings ;
- › Avenue de la Gare ;
- › Allée des Platanes et ses parkings ;
- › Sente des Platanes

Du dimanche 9 mars 6H30 au lundi 10 mars 14h00

- › D61, dans sa portion EST, depuis l'intersection avec la rue de Chartres : Perche aux Mares, Moulin (du n°73 au n°100)

Lors de ces périodes, le stationnement, qu'il soit bilatéral ou du côté des numéros pairs ou impairs, de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée des voies suivantes, y compris sur les places de stationnement. Les voitures stationnées sur le parcours sont susceptibles d'être enlevées par la fourrière dès le vendredi 7 mars à minuit.